



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

**ALIMENTATION COUCHE-TARD RENOUVELLE SON PROGRAMME
DE RACHAT D' ACTIONS**

Laval (Québec) Canada – Le 24 novembre 2020 – Alimentation Couche-Tard inc. (« Couche-Tard » ou la « société ») (TSX : ATD.A) (TSX : ATD.B) a annoncé aujourd'hui que la Bourse de Toronto (« **TSX** ») a approuvé le renouvellement de son programme de rachat d'actions (le « **régime** ») aux termes duquel elle est autorisée à racheter un maximum de 33 336 141 actions à droit de vote subalterne de catégorie B, ce qui représente 4 % des 833 403 522 actions à droit de vote subalterne de catégorie B de Couche-Tard détenues dans le public (au sens attribué à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto) au 16 novembre 2020 (ou environ 3,88 % des 859 144 568 actions à droit de vote subalterne de catégorie B émises et en circulation au 16 novembre 2020).

Le volume transactionnel quotidien moyen pour la période de six mois précédant le 1^{er} novembre 2020 représente 1 409 919 actions à droit de vote subalterne de catégorie B. Conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, Couche-Tard a le droit de racheter, au cours d'un jour de bourse donné, un maximum de 352 479 actions à droit de vote subalterne de catégorie B, ce qui représente 25 % du volume transactionnel quotidien moyen de ces actions.

Couche-Tard estime que le rachat d'un maximum de 33 336 141 actions à droit de vote subalterne de catégorie B aux termes du régime constitue une utilisation appropriée de ses fonds et un investissement souhaitable pour elle et, par conséquent, serait dans le meilleur intérêt de Couche-Tard. En procédant à de tels rachats, le nombre d'actions à droit de vote subalterne de catégorie B en circulation sera réduit, ce qui entraînera une augmentation proportionnelle de la participation de tous les autres actionnaires de Couche-Tard.

Couche-Tard peut racheter jusqu'à 33 336 141 actions à droit de vote subalterne de catégorie B sur le marché libre par l'entremise de la Bourse de Toronto et autres systèmes de négociation canadiens, de temps à autre, au cours de la période de douze mois commençant le 27 novembre 2020 et se terminant au plus tard le 26 novembre 2021.

Le nombre réel d'actions à droit de vote subalterne de catégorie B rachetées en vertu du régime de rachat d'actions, le moment des achats et le prix auquel les actions à droit de vote subalterne de catégorie B sont achetées seront établis selon le pouvoir discrétionnaire de la direction en fonction de facteurs tels que les conditions du marché. Toutes les actions rachetées en vertu du régime de rachat d'actions seront annulées dès leur rachat.



Le dernier régime de rachat d'actions de Couche-Tard a expiré le 9 avril 2020 et autorisait Couche-Tard à racheter pour annulation jusqu'à 33 955 152 actions à droit de vote subalterne de catégorie B (après fractionnement). Au cours de la période de douze mois qui s'est terminée le 9 avril 2020, Couche-Tard a racheté pour annulation un total de 16 354 384 (après fractionnement) actions à droit de vote subalterne de catégorie B en vertu du régime par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto et autres systèmes de négociation canadiens, pour un coût total approximatif de 470,8 millions \$ US et a un prix moyen pondéré par action d'environ 28,79 \$ US.

Dans le cadre du régime de rachat d'actions, Couche-Tard va mettre en place, auprès d'un courtier désigné, un régime de rachat de titres automatique selon lequel des actions peuvent être rachetées à des moments où de tels achats seraient autrement interdits en vertu de restrictions réglementaires ou de périodes d'interdiction de transactions sur les titres que Couche-Tard s'impose. Aux termes du régime de rachat de titres automatique, Couche-Tard peut, sans y être tenue, demander au courtier désigné de faire des achats en vertu dans le cadre du régime de rachat d'actions avant d'amorcer une période d'interdiction de transactions sur les titres qu'elle s'est imposée. Ces achats se feront à la discrétion du courtier désigné, selon les paramètres établis par Couche-Tard avant la période d'interdiction de transactions sur les titres. En dehors des périodes d'interdiction de transactions sur les titres, les achats se feront à la discrétion de la direction de Couche-Tard. Le régime de rachat de titres automatique constitue un « régime automatique » aux fins de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières et a été approuvé au préalable par la Bourse de Toronto.

À propos d'Alimentation Couche-Tard inc.

Couche-Tard est le chef de file de l'industrie canadienne du commerce de l'accommodation. Aux États-Unis, elle est le plus important exploitant indépendant de magasins d'accommodation en fonction du nombre de magasins exploités par la société. En Europe, Couche-Tard est un chef de file du commerce de l'accommodation et du carburant pour le transport routier dans les pays scandinaves (Norvège, Suède et Danemark), dans les pays baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie) et en Irlande, en plus d'avoir une présence importante en Pologne.

Au 11 octobre 2020, le réseau de Couche-Tard comptait 9 261 magasins d'accommodation en Amérique du Nord, dont 8 085 offraient du carburant pour le transport routier. Son réseau nord-américain est constitué de 18 unités d'affaires, dont 14 aux États-Unis, couvrant 47 États, et 4 au Canada, qui couvrent les 10 provinces. Environ 109 000 personnes travaillent dans l'ensemble de son réseau et de ses centres de services en Amérique du Nord.

En Europe, Couche-Tard exploite un vaste réseau de vente au détail en Scandinavie, en Irlande, en Pologne, dans les pays baltes et en Russie par l'intermédiaire de 10 unités d'affaires. Au 11 octobre 2020, son réseau comptait 2 722 magasins, dont la majorité offre du carburant pour le transport routier et des produits d'accommodation alors que d'autres sont des stations de carburant automatisées sans employés, n'offrant que du carburant. Couche-Tard offre aussi d'autres produits tels que de l'énergie stationnaire et du carburant pour le secteur de l'aviation. En incluant les employés travaillant dans les magasins franchisés portant ses bannières, quelque 22 000 personnes travaillent dans son réseau du commerce de l'accommodation, ses terminaux et ses centres de services en Europe.



Également, en vertu des contrats de licence, plus de 2 220 magasins sont exploités sous la marque Circle K dans 15 autres pays et territoires (Arabie saoudite, Cambodge, Égypte, Émirats arabes unis, Guam, Guatemala, Honduras, Hong Kong, Indonésie, Jamaïque, Macao, Mexique, Mongolie, Nouvelle Zélande et Vietnam), ce qui porte à plus de 14 200 le nombre de magasins dans notre réseau mondial.

Pour obtenir plus de renseignements sur Alimentation Couche-Tard inc., visitez le <https://corpo.couche-tard.com>.

Personnes-ressources :

Relations investisseurs : Jean Marc Ayas, gestionnaire, Relations investisseurs

Tél. : 450-662-6632, poste 4619

relations.investisseurs@couche-tard.com

Relations médias : Lisa Koenig, chef de service, Communications globales

Tél. : 450-662-6632, poste 6611

communication@couche-tard.com

Déclarations prospectives

Les déclarations contenues dans ce communiqué, qui décrivent les objectifs, les projections, les estimations, les attentes ou les prédictions de Couche-Tard peuvent constituer des déclarations prospectives au sens de la législation sur les valeurs mobilières. Ces déclarations se caractérisent par l'emploi de verbes à la forme affirmative ou négative, et notamment au futur ou au conditionnel, tels que « croire », « pouvoir », « avoir l'intention de », « s'attendre à », « estimer », « supposer », ainsi que d'autres expressions apparentées. Couche-Tard tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, et que ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, pourraient différer considérablement de ceux qui sont indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une projection particulière. Parmi les facteurs importants pouvant entraîner une différence considérable entre les résultats réels de Couche-Tard et les projections ou attentes formulées dans les déclarations prospectives, mentionnons les effets de l'intégration d'entreprises acquises et la capacité de concrétiser les synergies projetées, l'incertitude générée par la durée et la sévérité de la présente pandémie de COVID-19, les fluctuations des marges sur les ventes d'essence, la concurrence dans les secteurs de l'accommodation et de l'essence, les variations de taux de change, ainsi que d'autres risques décrits en détail de temps à autre dans les déclarations et les rapports déposés par Couche-Tard auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. À moins qu'elle n'y soit tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, Couche-Tard nie toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser des déclarations prospectives, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Enfin, l'information prospective contenue dans ce communiqué est basée sur l'information disponible à la date du communiqué.